



# CPE Flash N°54

L'équipe Académique des CPE du SE-UNSA :

**José Fontana** Clg Renoir 13013 06.15.34.93.91 [josefontana@wanadoo.fr](mailto:josefontana@wanadoo.fr), Commissaire Paritaire

**Vincent Gomez** 06.60.25.92.83 Suppléant Paritaire

**Isabelle Couratier** : LP de l'Estaque [ac-aix-marseille@se-unsa.org](mailto:ac-aix-marseille@se-unsa.org)

**Caroline Briot** : Clg Mignet Aix [carolinebriotmignet@gmail.com](mailto:carolinebriotmignet@gmail.com)

Section Académique : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 [ac-aix-marseille@se-unsa.org](mailto:ac-aix-marseille@se-unsa.org) Site <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/>

## Accompagnement éducatif au collège

### Le contexte :

**Juillet 07** (BO N° 28 du 19/07/07) : mis en place dans les collèges de l'éducation prioritaire de l'accompagnement éducatif (AE)

**Mars 08** : circulaire de rentrée annonçant sa généralisation à tous les collèges.

**5 juin 08** : circulaire envoyée aux recteurs sans concertation avec les organisations syndicales fixant les objectifs, modalités et contenus de l'AE.

Un an après la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif (AE) dans les collèges de l'éducation prioritaire, une circulaire prévoit sa généralisation dès la rentrée prochaine. Le gouvernement a réussi un coup politique avec cette mesure, extrêmement bien accueillie par l'opinion publique, qui y voit essentiellement la prise en charge gratuite par l'école, du soutien scolaire payant. Pourtant, les problèmes éthiques et pratiques posés par cette mesure sont réels.

Le financement de la généralisation de l'accompagnement éducatif se fait par des transformations massives de postes en heures supplémentaires (1,2 millions d'HSE dans le projet de loi de finances 2008). Pour le SE-UNSA, développer le hors temps scolaire ne saurait se faire au détriment des conditions d'apprentissage de tous dans le temps scolaire.

On note une grande ambiguïté entourant la question des publics concernés, et donc concernant la nature du dispositif : « offert à tous les élèves volontaires », il « peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment quand ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables ». Pour le ministère, le dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances. On conçoit les difficultés entourant la notion de volontariat. Il y a un risque de stigmatisation.

### Les modalités du dispositif :

- l'accompagnement s'adresse aux élèves **volontaires**.
- Il est proposé 4 jours par semaine pour une durée **indicative** de 2 heures et **de préférence** en fin de journée.
- Il propose **3 types d'activités** : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive et la pratique artistique et culturelle.
- L'**encadrement** peut être assuré par des enseignants **volontaires**, des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs mais aussi des personnels non-enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles.
- **La rémunération** s'effectue en HSE pour les enseignants, **en vacances au taux de 33 euros (approximatif) pour les CPE**. L'AE fait partie des missions des assistants d'éducation mais ils peuvent toutefois bénéficier de vacances (**le taux sera de 16 euros environ**).

### Action dans les établissements

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'établissement : il est soumis par le chef d'établissement au vote du **Conseil d'administration**. Chaque établissement doit se doter d'un projet « AE » **avant le 1<sup>er</sup> octobre**.

Les représentants SE-UNSA au CA et **les CPE** devront être particulièrement vigilants sur plusieurs points :

**Avec le personnel enseignants et vie scolaire :**

- Demander un point précis sur les moyens (financiers et humains) prévus pour l'AE.
- Demander la clarté la plus possible sur la gestion de ces moyens notamment en lien avec l'articulation qui peut en découler avec la dernière circulaire (juin ou juillet 2008, à paraître) qui concerne la redéfinition de certaines tâches inscrites dans les missions des assistants d'éducation.
- Être attentif à l'amalgame rendu possible entre les fonctions d'assistants pédagogique et assistant d'éducation (par cette circulaire). Nous déconseillons le double statut pour une même personne ( problème de gestion, de référent, d'organisation de service.... )
- La « vie scolaire » ne doit pas supporter ou subir des perturbations dans son fonctionnement et sa mission première, du fait de cette gestion nouvelle.

**Avec les élèves :**

- L'organisation matérielle (horaires / transports /...) permet-elle à **tous** les élèves de participer ?

- La plus grande des vigilances est nécessaire vis-à-vis du recrutement des élèves : veiller à éviter toute stigmatisation des élèves et proposer les 3 types d'activités à tous les élèves.
- Veiller à ce que le temps scolaire et les enseignements obligatoires demeurent la priorité
- Veiller à ce que cette mise en place ne se traduise pas par une dégradation de l'offre pédagogique due à tous les élèves.
- Exiger un état des lieux des initiatives déjà existantes en matière d'accompagnement à la scolarité (attention à ne pas faire de tort à des dispositifs extra scolaires qui ont fait leurs preuves...)

**Enquête :** Les circulaires sur la généralisation annoncée dans la circulaire de rentrée 2008 (B.O du 10 avril 08) du dispositif « Accompagnement éducatif », sont désormais dans les établissements scolaires.

Nous aurions besoin d'un minimum d'information :

D'une part sur ce qui a été effectivement mis en place dans les collèges d'éducation prioritaire cette année.

D'autre part sur ce qui va se mettre en place à la rentrée pour tous les collèges et tous les élèves volontaires.

Vous trouverez en pièce jointe (ou à [télécharger \(en cliquant ici\)](#)) une enquête qui ne se veut pas exhaustive, loin s'en faut, à laquelle vous pouvez répondre de façon incomplète ou au contraire en la développant. Si vous ne possédez pas tous les éléments vous pouvez également envoyer un compte rendu de ce qui se serait dit au cours d'un CA ou d'une réunion d'information sur ce thème.

Nous vous ferons parvenir un bilan de ces retours et nous nous en servirons lors des audiences à venir et la conférence de presse de rentrée. Merci de votre aide

## **Dispositifs de réussite Scolaire au Lycée et mise en œuvre**

**Ces dispositifs, imposés aux établissements concernés sans aucune consultation préalable du conseil pédagogique ou du conseil d'administration, sans aucune concertation avec les organisations représentatives des personnels ou des régions, ne répondent ni aux besoins des élèves, ni aux attentes des personnels.**

### **LES GRANDES LIGNES DES DISPOSITIFS**

#### **A) Stages d'été 2008 dans les 200 établissements inscrits dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée**

##### **Public :**

- Lycéens ayant réussi leur baccalauréat à la session 2008 et poursuivant des études supérieures (STS, CPGE, IUT, universités, ...);
- Lycéens qui intègrent une classe terminale.

##### **Organisation :**

La première session : dernière quinzaine du mois d'août

Durée : deux semaines, quatre heures par jour, cinq fois par semaine soit 40 heures en tout

Une organisation sous forme de petits groupes d'environ 10 élèves à privilégier.

##### **Encadrement :**

- Enseignants volontaires rémunérés en HSE défiscalisées ;
- Etudiants en deuxième année de master, tout particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'enseignement, qui seront rémunérés en vacances ;
- Vacataires étrangers pour les ateliers de langues vivantes, rémunérés en vacances, en complément des enseignants et des étudiants.

##### **Financement :**

Dotation horaire supplémentaire pas encore notifiée.

Les surcoûts liés à une ouverture anticipée du lycée seront à « négocier » avec le Conseil Régional ainsi que les conditions dans lesquelles on fera appel aux personnels TOS.

##### **Commentaires du SE-UNSA**

>Précipitation de la mise en œuvre

>Financement non connu or à raison de 40 HSE à payer par enseignant, cela donne 1353,20 € pour les deux semaines !....

>Absence de concertation tant avec les collectivités qu'avec les personnels qui encadreront ces stages et le CVL. Le vote en CA est prévu avant la fin de l'année scolaire 2008/2009 dans la circulaire alors que le dispositif se met en œuvre en 2008 !

>Campagne de recrutement passant par la presse et internet

>Ces stages sont annoncés comme une première étape de la réforme du lycée !

>Les CPE ne sont pas directement concernés, ils n'ont pas à l'être et doivent garder la maîtrise de leur emploi du temps face à d'éventuelles sollicitations!

## B) Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée dans 200 établissements

### Contenus :

- l'aide au travail scolaire ;
- l'entraînement aux épreuves des examens ;
- l'élaboration et l'approfondissement du projet d'orientation ;
- la préparation à la poursuite d'études supérieures.

### Public :

Tout lycéen volontaire mais le dispositif doit être proposé prioritairement :

- aux élèves rencontrant des difficultés ou susceptibles d'en rencontrer durant leur scolarité au lycée ;
- aux élèves souhaitant disposer d'un appui personnalisé pour réaliser un parcours d'excellence.

**Entretien individuel par le professeur principal, un de plus**

### Organisation

- Cet accompagnement sera proposé au plus tard à compter du 1er octobre 2008, en complément des horaires obligatoires (**pas de précision quant au cadre horaire et effectif concerné**) ;
- Articulation avec les emplois du temps des élèves à trouver dans chaque établissement. (**occupation des salles – concurrence avec le cours ??**).

Le dispositif de réussite scolaire au lycée s'organisera selon deux modalités :

- un accompagnement des lycéens tout au long de l'année scolaire ;
- des sessions de stages d'une semaine durant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps. Les élèves qui le souhaitent pourront bénéficier des trois sessions.

Ils se dérouleront sur une semaine, quatre heures par jour, cinq fois par semaine, à chacune de ces périodes de vacances.

### Encadrement :

Idem stage d'été + assistants d'éducation intervenant, soit dans le cadre de leur service, soit au-delà et, dans ce dernier cas, rémunérés en vacances.

### Financement :

Dotation horaire supplémentaire pas encore notifiée.

**1 500 assistants d'éducation supplémentaires, soit 7 en moyenne dans chacun des 200 lycées expérimentaux.**

Le dispositif doit être élaboré en Conseil pédagogique (d'où tout l'intérêt pour les CPE d'y siéger) et en CVL puis soumis au vote du Conseil d'administration.

D'après le Code de l'Éducation, (R421-2)

« Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

8° Sous réserve de l'accord des familles pour les élèves mineurs, les activités facultatives qui concourent à l'action éducative organisées à l'initiative de l'établissement à l'intention des élèves ainsi que les actions d'accompagnement pour la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative définis par l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le vote du CA serait décisionnel.

**Les représentants du SE-UNSA et les CPE, dans les Conseils d'administration pourront dénoncer le dispositif pour les raisons suivantes :**

- contexte de dégradation des conditions d'enseignement.
- transformation de moyens pour tous dans le temps scolaire en moyens pour les volontaires hors temps scolaire.
- objectifs fixés au dispositif qui doivent être pris en charge dans le temps des enseignements (compétences méthodologiques, utilisation des TIC, préparation aux épreuves d'examen)
- le travail de re médiation et d'aide individualisée demande des compétences professionnelles affirmées : ces tâches ne peuvent être confiées à des personnels précaires et non-qualifiés.
- refus de voir scolarisés les temps libres des élèves : les vacances sont nécessaires. De plus, de nombreux élèves ont des « jobs » pendant ces périodes.
- alourdissement de la charge de travail des professeurs principaux qui, eux, ne sont pas volontaires ni rémunérés en plus.

Revendication de moyens en postes pour assurer le travail en équipe, le suivi individualisé et le tutorat.

Avec le personnel de vie scolaire :

- Demander un point précis sur les moyens (financiers et humains) prévus pour le RSL.
- Demander la clarté la plus possible sur la gestion de ces moyens notamment en lien avec l'articulation qui peut en découler avec la dernière circulaire (juin ou juillet 2008, à paraître) qui concerne la redéfinition de certaines tâches inscrites dans les missions des assistants d'éducation.
- Etre attentif à l'amalgame rendu possible entre les fonctions d'assistants pédagogique et assistant d'éducation (par cette circulaire), valable en collège mais en lycée aussi.
- La « vie scolaire » ne doit pas supporter ou subir des perturbations dans son fonctionnement et sa mission première, du fait de cette gestion nouvelle.

## **Réforme du lycée : le SE-UNSA entre dans les discussions**

Le SE-UNSA signera les « points de convergence sur les objectifs et les principes directeurs de la réforme du lycée » proposés par Xavier Darcos aux organisations syndicales

Texte de compromis pour baliser les discussions à venir, ce document ne trace pas de perspectives claires quant aux principaux axes de la réforme. Il laisse donc le champ libre à beaucoup d'évolutions, les pires comme les meilleures. Dans ce contexte, l'urgence est bien, pour le SE-UNSA, de participer aux débats et d'y défendre pied à pied son ambition pour le lycée.

Le SE-UNSA milite pour une transformation profonde du lycée général et technologique. Celle-ci passe par des réformes structurelles mais aussi par des réformes de contenus. Elle nécessite une évolution des pratiques pédagogiques, mais aussi une évolution des modalités d'évaluation et de certification.

Elle va de pair avec la prise en compte de l'ensemble de l'équipe éducative et avec une formation professionnelle des enseignants de grande qualité. Le SE-UNSA déplore que les annonces du Président de la République sur les évolutions de la formation des maîtres hypothèquent déjà cette condition.

Elle nécessite aussi d'inscrire le lycée dans une logique de continuité éducative, en cohérence avec le bloc école/collège où s'acquiert le socle commun, et l'enseignement supérieur, qui doit lui aussi se transformer en intégrant des exigences pédagogiques.

Pour le SE-UNSA, la voie est étroite : pour que la réforme soit bien une nouvelle étape de la démocratisation, encore faudra-t-il que la recherche d'économies budgétaires ne prenne pas le pas. Ce sera, pour le syndicat, un objet particulier de vigilance dans les discussions à venir.